Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (« Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

## **ALLOCUTION**

**PROCUREUR** 

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, 11 décembre 2019

## Allocution de M. Serge Brammertz,

## Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, devant le Conseil de Sécurité de l'ONU

## New York, 11 décembre 2019

Monsieur le Président, Excellences,

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Mon rapport écrit présente en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période écoulée au regard de nos trois priorités. Aujourd'hui, je souhaiterais attirer votre attention sur plusieurs problèmes importants.

Monsieur le Président, Excellences,

Les événements de la période écoulée ont montré que nos fonctions résiduelles demeurent importantes et nécessaires.

À La Haye, mon Bureau continue de respecter tous les délais fixés par les Chambres et de présenter avec efficacité ses arguments dans le cadre du nouveau procès en première instance dans l'affaire Stanišić et Simatović et de la procédure en appel dans l'affaire Mladić.

À la division d'Arusha, mon Bureau s'est employé activement à s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité d'assurer la protection continue des témoins et de poursuivre les auteurs d'outrage conformément au Statut du Mécanisme.



MIFRTP ALLOCUTION PROCUREUR

En septembre, la Chambre d'appel a rejeté la demande en révision présentée par Augustin Ngirabatware et confirmé l'arrêt prononcé contre lui. Quelques semaines plus tard, un juge unique a confirmé l'acte d'accusation dressé par mon Bureau à l'encontre de Ngirabatware, dans lequel sont retenus deux chefs d'outrage et un chef d'incitation à commettre un outrage.

En 2014, Augustin Ngirabatware, ancien ministre dans le Gouvernement rwandais, a été déclaré coupable d'incitation à commettre le génocide et pour avoir incité au génocide et l'avoir aidé et encouragé; il a été condamné à une peine de 30 ans d'emprisonnement.

En 2016, invoquant un présumé fait nouveau, Ngirabatware a demandé à la Chambre d'appel d'infirmer les déclarations de culpabilité prononcées contre lui.

Plus précisément, il soutenait que quatre témoins qui avaient déposé contre lui à son procès en première instance s'étaient rétractés.

Au cours de ses investigations sur ce point, mon Bureau a mis au jour de multiples preuves d'un vaste projet criminel auquel de nombreuses personnes ont participé pendant trois ans, qui visait à pousser ces quatre témoins à revenir sur leurs déclarations antérieures. Grâce à ces preuves, nous avons obtenu le maintien de la déclaration de culpabilité prononcée contre Augustin Ngirabatware pour génocide, et nous avons mis en accusation pour outrage six personnes, dont Ngirabatware lui-même.

Cet aboutissement prouve bien aux témoins qui ont déposé devant le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme qu'ils continuent de bénéficier de la protection du Mécanisme.

L'équité dans l'administration de la justice exige du Mécanisme qu'il donne aux personnes condamnées la possibilité de demander la révision des déclarations de culpabilité prononcées à leur encontre lorsque des faits nouveaux se font jour.

Mais en même temps, mon Bureau s'élèvera fermement contre toute tentative de saper les jugements et arrêts du TPIR, du TPIY et du Mécanisme par la commission de nouvelles infractions. Un outrage comme celui dont il est question dans cette affaire constitue une forme de déni du génocide, et il faut s'y opposer pour défendre la paix, la réconciliation et la vérité.

Monsieur le Président, Excellences,

Comme je vous en ai déjà rendu compte, mon Bureau a pris un certain nombre de mesures importantes visant à renforcer les activités qu'il mène pour retrouver et arrêter les huit dernières personnes mises en accusation par le TPIR qui sont encore en fuite. C'est l'une des fonctions résiduelles majeures de mon Bureau. Au cours des deux dernières années, les réformes engagées et les nouveaux efforts déployés ont permis d'identifier des pistes particulièrement intéressantes.

Je dois malheureusement vous dire aujourd'hui que nous n'obtenons pas de certains États Membres la coopération dont nous avons besoin.



MIFRTP ALLOCUTION PROCUREUR

Je regrette profondément que l'Afrique du Sud n'ait toujours pas exécuté un mandat d'arrêt délivré de longue date par le Mécanisme. Depuis que mon Bureau a été averti officiellement, en août 2018, que l'un des fugitifs avait été localisé en Afrique du Sud, je me suis efforcé de travailler avec les autorités sud-africaines pour obtenir l'arrestation du fugitif. Nous avons constamment cherché à traiter cette question avec discrétion, dans le respect de la souveraineté de l'Afrique du Sud.

Au fil des discussions qui ont eu lieu pendant l'année écoulée, l'Afrique du Sud n'a cessé d'avancer de nouvelles raisons pour expliquer son inaction. Mon Bureau a cherché à travailler avec elle pour trouver une solution à chacune des difficultés invoquées. L'amer constat que la situation demeurait inchangée m'a obligé à soulever cette question lors de ma dernière intervention.

Après avoir reçu en juillet l'assurance que la coopération demandée allait être apportée, j'ai voulu croire, avec un optimisme néanmoins prudent, que l'arrestation aurait lieu dans les meilleurs délais. Mon Bureau a donc été très surpris de recevoir en septembre une réponse officielle par laquelle l'Afrique du Sud nous informait, pour la première fois après plus d'un an de discussions, qu'elle ne pouvait pas apporter sa coopération, les dispositions nécessaires étant absentes de son droit interne. Nous avons promptement réagi, rappelant à l'Afrique du Sud l'obligation de coopérer que lui fait le Chapitre VII de la Charte et lui demandant de nouveau d'arrêter sans attendre le fugitif.

Nous avons soumis au Conseil de sécurité un rapport critique écrit, à la suite de quoi l'Afrique du Sud nous a fait savoir la semaine dernière qu'elle avait finalement transmis le mandat d'arrêt aux autorités judiciaires compétentes pour exécution. Si nous saluons cette étape procédurale, qui intervient après presque un an et demi d'inaction, il n'en reste pas moins qu'au moment où nous parlons, la personne recherchée est toujours en fuite.

À ce stade tardif, seule l'arrestation immédiate du fugitif pourra satisfaire les victimes et le Conseil de sécurité.

Il y a d'autres domaines dans lesquels nous avons également des difficultés à obtenir la coopération voulue.

Mon Bureau produit des renseignements précieux qui ouvrent des pistes : numéros de téléphone, lieux de résidence, papiers d'identité, détail des déplacements, entre autres. Nous avons transmis de nombreuses demandes urgentes d'assistance — en particulier aux pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe — afin que ces pistes soient explorées.

Or, nombre de demandes importantes et ayant un caractère d'urgence restent sans réponse depuis plus d'un an.

Entre autres problèmes, nous disposons d'informations crédibles selon lesquelles certains fugitifs ont été en mesure de se procurer des passeports illégalement, en recourant à des pratiques de corruption, auprès d'un certain nombre de pays. Cela leur a permis de franchir librement les frontières et d'échapper à nos efforts.

MIFRTP

MIFRTP ALLOCUTION PROCUREUR

Mais les autorités nationales ne nous ont pas donné accès aux personnes et aux informations dont nous avons besoin, et n'ont par ailleurs montré aucun empressement à traiter nos demandes.

Le Conseil de sécurité a exhorté à maintes reprises les États Membres à apporter toute la coopération nécessaire dans la recherche des fugitifs. Hélas, ce message n'est pas entendu par certains États. Et le Conseil envoie un mauvais signal lorsque l'un de ses membres s'abstient pendant 16 mois d'arrêter un fugitif recherché pour génocide.

Cette année a eu lieu la 25e commémoration du génocide rwandais. Les victimes attendent depuis beaucoup trop longtemps de voir ces fugitifs traduits en justice. Notre succès dépend de la coopération, efficace et apportée en temps voulu, des États Membres.

Monsieur le Président, Excellences,

S'agissant des poursuites engagées à l'échelle nationale pour les crimes commis au Rwanda et en ex Yougoslavie, mon rapport écrit présente en détail la situation actuelle et les difficultés rencontrées.

Il est clair qu'il reste encore beaucoup à faire pour que justice soit rendue au plus grand nombre de victimes.

Mon Bureau continue de recevoir un grand nombre de demandes d'assistance provenant d'autorités nationales. Cela montre de manière tangible que des enquêtes et des poursuites sont en cours à l'échelle nationale.

Mais malheureusement la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre et le déni des crimes, y compris le déni du génocide, continuent de mettre en péril l'établissement des responsabilités et la réconciliation.

Tandis que mon Bureau déploie d'importants efforts pour retrouver les huit dernières personnes mises en accusation par le TPIR qui sont toujours en fuite, les autorités rwandaises recherchent actuellement au moins 500 autres fugitifs soupçonnés d'avoir participé au génocide. Mon Bureau reste déterminé à soutenir le procureur général et le parquet général du Rwanda dans leur entreprise, et notre coopération se poursuit dans une direction favorable.

Cependant, on observe encore des initiatives concertées visant au déni du génocide rwandais, en particulier au sein des communautés de la diaspora rwandaise. Certains se font les propagandistes de récits révisionnistes qui minimisent l'ampleur du génocide. D'autres continuent de nier que les crimes ont été commis dans l'intention de détruire le groupe tutsi en tout ou en partie.

Pour ce qui est de l'ex-Yougoslavie, les autorités nationales ont maintenant la responsabilité première de rendre justice pour les crimes de guerre. Des milliers d'affaires doivent encore être jugées devant les juridictions nationales, ce qui ne sera possible que si la coopération judiciaire régionale s'améliore notablement.



MIFRTP ALLOCUTION PROCUREUR

L'appui que nous apportons à nos homologues des parquets nationaux demeure un important domaine d'activité.

À la demande du procureur général de Serbie chargé des crimes de guerre, mon Bureau a accueilli la semaine dernière, pour un stage d'insertion de cinq jours, de nouveaux procureurs adjoints et assistants juridiques de Serbie, stage qui a été généreusement financé par les Pays Bas.

De même, au début de l'année prochaine, mon Bureau dispensera au parquet de Bosnie Herzégovine, à sa demande, une formation avancée sur les poursuites en matière de violences sexuelles.

Pourtant dans le même temps, mes rapports écrits soulignent depuis un certain nombre d'années que le déni des crimes et la glorification de personnes condamnées pour crimes de guerre sont des phénomènes généralisés dans tous les pays issus de la Yougoslavie. Et qui ne cessent de s'aggraver.

Pareil climat a une incidence manifestement négative sur la justice pour les crimes de guerre à l'échelle nationale. Et parler de réconciliation n'a guère de sens quand les communautés ne font que s'éloigner les unes des autres, au lieu de se rapprocher.

Pour comprendre le problème, il suffit d'observer comment agissent certains responsables politiques. Ce n'est pas en promettant la réconciliation, ni en jetant des ponts vers les autres communautés, qu'ils cherchent à acquérir des voix. Ils croient au contraire gagner les élections en niant les atrocités commises et en glorifiant ceux qui en sont responsables. Certains promeuvent des versions révisionnistes de l'histoire, tandis que d'autres essaient d'obtenir des voix en rendant hommage aux criminels de guerre plutôt qu'en les blâmant.

Au Rwanda et dans les pays issus de la Yougoslavie, des procureurs, des juges, des membres de la société civile et d'autres continuent de se battre pour que soient traduits en justice les auteurs de crimes atroces, pour que règne l'état de droit, et pour que prévale la réconciliation. Tout autant qu'auparavant, ils ont besoin de notre aide et de notre soutien.

Monsieur le Président, Excellences,

En conclusion, mon Bureau est fermement déterminé à mener à bien ses dernières missions de manière efficace et sans coûts excessifs. Nous soutenons pleinement l'évaluation que conduit actuellement le BSCI.

Dans la recherche des fugitifs, mon Bureau a besoin du soutien du Conseil de sécurité. Il est des États Membres qui ne respectent pas leurs obligations et n'apportent pas la coopération nécessaire. Le Conseil peut envoyer un message clair, et rappeler à tous les États Membres que la recherche des fugitifs est toujours cruciale aujourd'hui pour la paix et la sécurité internationales.

Mon Bureau continuera d'appuyer pleinement la poursuite de la mise en œuvre, par les autorités nationales, des stratégies d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY, afin que justice soit rendue au plus grand nombre de victimes.



P ALLOCUTION PROCUREUR

J'exprime ma gratitude au Conseil de sécurité pour le soutien continu qu'il apporte à mon Bureau. Je vous remercie de votre attention.

\*\*\*

www.irmct.org